

la défense du pays serait facile puisque les fortifications seraient un lieu de ralliement pour les troupes. Les travaux dans la ville de Montréal s'étendraient sur un arc de trois milles de long, dont le centre serait le bout du pont Victoria. Les travaux comprendraient sept forts, en plus de l'élévation de terre qui empêcherait presque toute armée de réussir à s'y approcher. Il serait facile d'installer les troupes dans les forts. Il y aurait 150 artilleurs dans chaque fort et ceux-ci pourraient donner des instructions aux militaires moins bien formés pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions. Quant à la façon de dépenser cette somme, il est proposé que les dépenses soient faites à Saint-Jean, Montréal, Kingston et à certains endroits dans l'Ouest. On a demandé si on avait fourni une liste plus détaillée des dépenses dans les diverses localités. Selon lui, il est impossible de donner une évaluation détaillée puisque les dépenses seraient administrées par les ingénieurs du gouvernement et les travaux seront accomplis dans les parties du pays considérées comme étant les plus importantes. La ville de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick est considérée comme l'un des postes les plus importants à détenir pour protéger le chemin de fer Intercolonial. La défense de la ville de Montréal est aussi de première importance, tandis que la défense de Kingston est moins importante, mais contribue à la défense des lacs. Les sommes seront administrées par des personnes qui ne songent qu'à la défense du pays et il n'y a pas le moindre doute qu'elles s'acquitteront de leurs fonctions de façon consciencieuse. Le coût des travaux ne sera jamais aussi élevé que certains le supposent. Les dépenses seront réparties sur une période de cinq ans. La première année, l'intérêt sera de 53,000 dollars, la deuxième année de \$107,000 dollars, la troisième année de 160,000 dollars, la quatrième année de 214,000 dollars et la cinquième année de 216,660 dollars; et la dette sera payée en quarante ans si l'amortissement du fonds investi rapporte au moins 5 p. 100 par année. Il est convaincu qu'aucun sénateur et que très peu de Canadiens refuseront d'accorder cette somme, et plus encore, refuseront de préserver et de maintenir les rapports avec la Grande-Bretagne pour mener ce programme à bien, programme offert généreusement par le gouvernement britannique et pour leur montrer que nous ne sommes pas des enfants ingrats, mais que nous acceptons de participer à la défense de nos foyers. Après ces quelques observations, le sénateur propose que la mesure soit lue pour la deuxième fois.

**L'honorable M. LeTellier de Saint-Just** s'oppose à la façon dont on a présenté la mesure au Sénat. Il n'a pas la patience voulue pour faire plus que mentionner la thèse ancienne et absurde selon laquelle on mettrait en doute la loyauté de tous les sénateurs parce qu'ils pourraient s'opposer à la mesure et aux détails de son application. Le Canada doit agir selon ses moyens et il ne faut pas lui imposer des dépenses dépassant largement ses ressources. Lorsque les hommes d'État britanniques s'opposent à des mesures semblables à celle-ci et à ses détails, ils ont discuté librement et jamais un homme sain d'esprit ne songe à mettre en doute leur loyauté envers les lois et les institutions de l'empire. Quant à lui et à ses compatriotes, ils ont tous fourni la preuve de leur loyauté et on ne peut la mettre en doute ou en douter. Les crédits accordés pour cette année dépassent largement ce que le pays est en mesure de payer et lorsque les choses essentielles sont calculées à l'extrême limite, sans parler du luxe, nous devrions sûrement nous arrêter avant de voter une somme globale de 5 millions de dollars pour la construction de fortifications qui seront placées à un endroit que l'orateur ignore. On n'a fourni aucun renseignement précis aux sénateurs sur le coût des travaux envisagés, sur leur emplacement, sur la date où commencera et finira les travaux, ni sur aucun autre détail qu'ils ont le droit de connaître avant de se prononcer pour accorder une somme aussi élevée qui n'est que le paiement initial du coût total. Il veut s'opposer à l'adoption du projet de loi.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et adopté par le comité plénier du Sénat sans amendement.

L'honorable M. Benson occupe le fauteuil.

Puis on propose la troisième lecture qui est adoptée et la mesure est déferée à la Chambre des communes. On informe la Chambre des communes que le Sénat a adopté le projet de loi sans amendement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi relatif au parjure.

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Kenny, ordre est donné que le projet de loi soit rayé de l'ordre du jour.

Le projet de loi en vue de constituer en société la Chambre de commerce de Stratford est lu pour la deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, appuyé par l'honorable M. Anderson, ordre est donné que le projet de loi soit déferé au comité des banques, du commerce et du chemin de fer.